



Mairie de MONTLAUR
Haute Garonne
Commune du Sicoval

Séance n°07-2025
DÉLIBÉRATIONS du 15 Septembre 2025

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 15 Septembre 2025 – 19h30
Salle Communale

Date de convocation : le 11 septembre 2025

Monsieur le Maire, président de séance, ouvre la séance à 20 h 08 et propose à l'assemblée de désigner Sophie HIMEUR en qualité de secrétaire de séance.

Sophie HIMEUR désignée secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents en début de séance : Arnaud HUMBERT-DROZ, Isabelle LEFEBVRE, Philippe VALENTIN, Magali CABARROU, Delphine BANIÈRES, Émile GALBANI, Karine CARBONNAUX, Samir KIREL, Sophie HIMEUR, Maxime PLOT, Rémi LIVOLSI, Guillaume PERTHUIS, Laure TOURET.

Absents excusés ayant donné procuration : 5

Raymond PROT donne procuration à Emile GALBANI

Benjamin DUMAS donne procuration à Isabelle LEFEBVRE

Laura TUZET donne procuration à Arnaud HUMBERT-DROZ

Laure SOUTOUL donne procuration à Laure TOURET

Paul POUGEARD du LIMBERT donne procuration à Guillaume PERTHUIS

Absents excusés :

Absents non excusés : David LECLERC

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Rappel : Le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour et lorsque la majorité des membres présents physiquement est réunie lors de la séance.

Effectif légal : 19

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents au Conseil **en début de séance** : 13

Procurations **en début de séance** : 5

Le Maire, Arnaud HUMBERT-DROZ, indique que chaque conseiller a reçu par courriel le 11 septembre 2025 le procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2025 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juillet 2025**

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour du conseil municipal

1. Adhésion à l'API Particulier (interface de programmation d'applications).
2. Proposition de décision budgétaire modificative pour correction d'erreurs matérielles.
3. Autorisation donnée au maire de signer les conventions de représentation au nom de la commune.
4. Programme de rénovation de l'éclairage public « LED Haute-Garonne 2026 » porté par le SDEHG.
5. Convention de partenariat entre communes pour l'organisation des Jeux des Six Clochers.
6. Convention intercommunale d'attribution des logements sociaux du Sicoval – Volet « Solidarités Logement ».
7. Création d'un poste permanent de responsable du pôle Vie Locale, Enfance et Jeunesse.
8. Création d'un poste permanent de directrice adjointe de l'ALAE, chargée de la vie associative, de l'événementiel et du pôle jeunesse.
9. Création d'un emploi non permanent de gestionnaire polyvalent (catégorie B) et recrutement d'un agent contractuel.
10. Projet d'adhésion au dispositif mutualisé de mise en conformité RGPD porté par le Sicoval.
11. Projet d'adhésion au service Elioz Connect pour améliorer l'accessibilité des services publics aux personnes en situation de handicap.

1. Adhésion à l'API Particulier (interface de programmation d'applications).

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire explique que la commune indexe ses tarifs de la cantine et de l'ALAE sur le quotient familial, dans l'objectif d'appliquer aux familles les tarifs les plus adaptés à leurs revenus.

Afin de moderniser la gestion administrative du service périscolaire et notamment la gestion de la facturation, Monsieur le Maire propose d'avoir recours à une API (Application Programming Interface).

Monsieur le Maire explique qu'une API est un programme permettant à deux applications distinctes de communiquer entre elles et d'échanger des données de manière sécurisée et dématérialisée.

Une API permet notamment à l'administration de mettre en œuvre le principe « Dites-le nous une fois » en application de l'article L114-8 du code des relations entre le public et l'administration en évitant aux usagers de fournir plusieurs fois le même justificatif pour démarches administratives.

L'API dit API particulier est une API permet de donner accès à des données administratives des particuliers dont le quotient familial CAF et MSA.

L'intégration de la brique API Particulier dans le système de notre nouveau logiciel périscolaire INOE (éditeur du logiciel AIGA) permettra de ne plus avoir à demander les informations de quotient familial aux parents et de ne plus avoir de saisie et de contrôle manuel grâce à une intégration automatique.

Cette simplification administrative permettra notamment de mettre en place la facturation mensuelle et améliorer les recouvrements des créances de cantine et ALAE.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'adhésion à API particulier pour utiliser les données CAF et MSA en vue d'appliquer les tarifs de la cantine et de l'ALAE en fonction du quotient familial des parents.

Observation/Débat :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

2. Proposition de décision budgétaire modificative pour correction d'erreurs matérielles.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'adopter une **décision budgétaire modificative** afin de corriger des **erreurs matérielles de transcription** affectant les montants inscrits aux chapitres suivants :

1. **Recettes d'investissement (RI 021)**
 - Montant inscrit au budget : **90 324,38 €**
2. **Dépenses de fonctionnement (DF 023)**
 - Montant inscrit au budget : **90 324,00 €**
 - Correction : **abondement de 0,38 €** (alignement sur le montant inscrit au RI 021)
 - Nouveau montant : **90 324,38 €**
3. **Dépenses d'investissement (DI 040)**
 - Montant inscrit au budget : **22 564,16 €**
4. **Recettes de fonctionnement (RF 042)**
 - Montant inscrit au budget : **22 564,00 €**
 - Correction : **abondement de 0,16 €** (alignement sur le montant inscrit au DI 040)
 - Nouveau montant : **22 564,16 €**

Justification : Ces corrections visent à **rétablir la cohérence comptable** entre les chapitres concernés, conformément aux règles de sincérité budgétaire (article L. 1612-4 du CGCT).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative N°1.

Observation/Débat :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions de représentation pour l'organisation de manifestations culturelles, artistiques, patrimoniales, de spectacles (dont feux d'artifice) au nom de la commune.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles, patrimoniales artistiques, patrimoniales, de spectacles (dont feux d'artifice) sur le territoire communal, il est nécessaire d'établir des conventions définissant le cadre juridique et opérationnel des partenariats avec les acteurs concernés. Ces conventions ont pour objet de préciser :

- **La mise à disposition des espaces publics** : modalités d'occupation, sécurité et respect des règles d'usage.
- **Les modalités financières et de règlement** : répartition des coûts, subventions éventuelles, et conditions de paiement.
- **Les obligations et responsabilités des parties** : engagement des signataires sur la qualité des prestations et le respect des délais.
- **Les assurances** : couverture des risques liés à l'événement (responsabilité civile, dommages aux biens, etc.).
- **La communication et la promotion** : coordination des supports, mention des partenaires, et valorisation du patrimoine local.
- **Une clause environnementale** : engagement à limiter l'impact écologique (gestion des déchets, mobilité douce, etc.).
- **L'exécution, la résiliation et les obligations des parties** : conditions de révision, de suspension ou de rupture du partenariat.
- **La protection des données personnelles** : conformité au RGPD pour les éventuels traitements de données (inscriptions, photographies, etc.).
- **Le règlement des litiges** : recours à la médiation ou aux tribunaux compétents en cas de désaccord.

Ces conventions, une fois signées, permettront de sécuriser juridiquement et financièrement l'organisation des événements, tout en garantissant leur adéquation avec les objectifs de la collectivité en matière de culture, de patrimoine etc. et de développement durable.

Considérant que l'organisation de manifestations culturelles, artistiques, patrimoniales, de spectacles (dont feux d'artifice) contribue à la dynamisation du territoire, à la cohésion sociale et à la valorisation du patrimoine local, conformément aux orientations du projet municipal ;

Considérant que la signature de conventions avec les partenaires (associations, prestataires, autres collectivités) est indispensable pour encadrer les engagements réciproques et sécuriser les aspects juridiques, financiers et logistiques ;

Considérant que les clauses proposées (environnementales, RGPD, assurances) répondent aux exigences légales et aux bonnes pratiques.

Considérant que cette délégation permettra une gestion réactive et efficace des partenariats, sans préjudice du contrôle a posteriori par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer :

- Les conventions de représentation pour l'organisation de manifestations culturelles, artistiques, patrimoniales, de spectacles (dont feux d'artifice), telles que décrites en exposé des motifs ;
- Tout document annexe ou complémentaire relatif à ces conventions (avenants, annexes techniques, etc.).

Précisions : Les conventions devront impérativement comporter les clauses suivantes, sous peine de nullité :

1. La définition précise des espaces publics mis à disposition et des modalités de leur occupation ;
2. Les engagements financiers de chaque partie, y compris les éventuelles subventions ou participations de la commune ;
3. Les obligations en matière d'assurance (responsabilité civile, dommages) ;
4. Une clause environnementale conforme aux objectifs de développement durable de la collectivité ;
5. Les modalités de protection des données personnelles, le cas échéant ;
6. Les conditions de résiliation et de règlement des litiges.

Monsieur le Maire s'engage à présenter au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance, un compte rendu des conventions signées, incluant :

- La liste des partenaires ;
- Le montant des engagements financiers pour la commune ;
- Les dates et lieux des manifestations concernées.

Observation/Débat :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**4. Programme de rénovation de l'éclairage public « LED Haute-Garonne 2026 »
porté par le SDEHG.**

Exposé des motifs

Dans le cadre du nouveau programme de rénovation de l'éclairage public dit «LED 2026+++», engagé par le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), la commune de Montlaur a sollicité la réalisation d'une étude afin d'identifier les points lumineux susceptibles d'être rénovés.

Le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover 80 points lumineux de la liste jointe en annexe, qui pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier et style assurant ainsi une économie d'énergie de 72%.

La commune disposerait d'appareils d'éclairage public neufs, de dernière génération, optimisés pour économiser l'énergie et limiter la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité et la santé humaine.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif en vigueur de fourniture d'électricité de la commune, seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	1 846,00 € /an
Factures d'électricité	3 059,00 € /an	907,00 €
Total des dépenses	3 059,00 € /an	2 753,00 € /an

Sauf aléas climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG
- de décider de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 exercices budgétaires de la commune.
- dit que ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

Observation/Débat :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

5. Convention de partenariat entre communes pour l'organisation des Jeux des Six Clochers.

Exposé des motifs

En 2024, les communes de Belberaud, Fourquevaux, Montlaur, Labastide-Beauvoir et Odars ont conjointement organisé « les Jeux des 5 clochers », un événement sportif et festif inspiré des JO de Paris, visant à renforcer la cohésion territoriale, mutualiser les ressources et promouvoir les valeurs de l'Olympisme. Face à son succès, les maires ont décidé de renouveler l'initiative en 2025, en y associant une sixième commune : Les Varennes, sous le nom « Jeux des 6 clochers », prévu le 20 septembre 2025.

Cette deuxième édition réaffirme les objectifs fondateurs :

- ♦ **Animer le territoire** par une manifestation conviviale et inclusive ;
- ♦ **Optimiser les coûts** grâce à une organisation mutualisée ;
- ♦ **Renforcer les liens** entre les communes et leurs habitants.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de garantir la rigueur organisationnelle et la transparence financière de cet événement, il est proposé d'adopter une convention (jointe en annexe), définissant précisément :

Les engagements de chaque commune :

- ♦ Les compétences et contributions de chaque commune (logistique, animations, restauration, etc).
- ♦ Les aspects financiers, avec une participation proportionnelle à la population : Montlaur contribue à hauteur de 1 €/habitant (1 828 € pour 1 828 habitants).
- ♦ La mise à disposition des infrastructures par Fourquevaux (bâtiments communaux), qui assume aussi les coûts de fonctionnement (eau, électricité, entretien) et l'assurance des locaux (hors biens appartenant aux autres communes).

Les principes de mutualisation et de responsabilité :

- ♦ Chaque commune mobilisera ses ressources humaines et matérielles pour la réussite de l'événement ;
- ♦ Les partenaires s'engagent à respecter les infrastructures mises à disposition. En cas de dégradation, la commune responsable devra en assumer les frais et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- ♦ Toute modification ultérieure fera l'objet d'un avenant, sans remettre en cause les objectifs généraux : convivialité, amélioration du cadre de vie et bien-vivre ensemble.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **de l'autoriser à signer** la convention relative à l'organisation des « **Jeux des 6 clochers** » ;
- **d'approuver la contribution financière** de la commune de Montlaur, fixée à **1 € par habitant**, soit un montant total de **1 828 €** ;
- **de constater** que les crédits nécessaires à cette dépense sont **d'ores et déjà inscrits au budget 2025**.

Observation/Débat :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

6. Convention intercommunale d'attribution des logements sociaux du Sicoval – Volet « Solidarités Logement ».

Le Conseil Municipal,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014, notamment son article 97 codifié à l'article L. 441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi Élan du 23 novembre 2018 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441-1-5 et L. 441-1-6 ;

La réforme de la gestion des demandes et des attributions de logements sociaux est encadrée par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi Élan du 23 novembre 2018. Ces lois successives visent à transformer les pratiques en vue de :

- placer le demandeur au cœur de la gestion de sa demande ;
- rendre le demandeur acteur de sa démarche et proactif dans sa recherche de logement social.

L'article 97 de la loi ALUR, codifié à l'article L. 441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), instaure la Conférence intercommunale du logement (CIL). Les travaux de la CIL doivent aboutir à l'élaboration des documents suivants : le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attribution (CIA) des logements sociaux.

La mise en œuvre des orientations approuvées dans le document cadre est formalisée par une Convention Intercommunale d'Attribution, signée entre le Sicoval, les bailleurs sociaux détenant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droits de réservation, dont font partie les communes.

Cette convention intercommunale d'attribution représente la mise en œuvre opérationnelle du document cadre. Elle vise à concrétiser les **orientations stratégiques de la conférence intercommunale du logement en matière de mixité sociale et d'accueil des ménages précaires et prioritaires**, tout en se dotant des outils de suivi et de contrôle nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

La convention intègre les grandes orientations en matière d'attribution sur le territoire de la communauté d'agglomération du Sicoval et précise les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle de l'intercommunalité. Elle s'appuie sur un diagnostic objectif des réalités territoriales, à l'instar du document cadre d'orientation.

Conformément à l'article L441-1-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) doit prévoir la création d'une commission de coordination. Cette commission est chargée du suivi et de l'évaluation de la CIA. Elle peut également être mandatée pour examiner certains dossiers de demandeurs de logement social concernés par la convention.

La Convention Intercommunale d'Attribution est établie sur la même base réglementaire que celle décrite dans le document cadre d'orientations. Son contenu est issu d'un diagnostic territorial et d'un travail partenarial mené avec les partenaires et les élus de la communauté d'agglomération du Sicoval.

Après présentation auprès des membres de la CIL lors d'un temps de concertation le 11 juin 2025 et l'avis favorable par les membres du Bureau de la CIL le 03 juillet 2025, le présent projet de convention nous a été transmis la direction de la cohésion sociale du Sicoval par courrier du 17/07/2025.

Dans ce cadre, la convention intercommunale d'attribution fixant les objectifs d'attribution des logements sociaux du territoire est soumise pour avis à la commune.

L'avis de la commune sera ensuite porté en CIL plénière le jeudi 02 octobre 2025 qui validera la convention intercommunale d'attribution avec les partenaires.

Compte tenu des éléments énoncés, il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à donner un avis favorable sur la Convention Intercommunale d'Attribution du Sicoval lors de la Conférence Intercommunale du Logement
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté d'agglomération, fixant les engagements des partenaires pour la période 2025-2030, jointe en annexe.

Observation/Débat :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
------------	----------------	-----------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

PROJET D'ADMINISTRATION

Préambule : Dans le cadre de sa politique des ressources humaines, le conseil municipal a décidé de développer son projet d'administration avec le soutien du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31)

Monsieur le Maire rappelle que les principaux objectifs de ce projet administration sont les suivants :

- Elaborer une stratégie de ressources humaines adaptée aux défis actuels et futurs de la collectivité ;
- Identifier les axes d'amélioration de l'organisation, notamment en termes de structuration hiérarchique, de moyens, de processus métier, d'outils de gestion, de communication et de formation ;
- Finaliser un organigramme cible.

7. Création d'un poste permanent de responsable du pôle vie locale, enfance et jeunesse.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique des ressources humaines, le conseil municipal a décidé de développer son projet d'administration avec le soutien du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31)

Monsieur le Maire rappelle que les principaux objectifs de ce projet administration sont les suivants :

- ♦ Elaborer une stratégie de ressources humaines adaptée aux défis actuels et futurs de la collectivité ;
- ♦ Identifier les axes d'amélioration de l'organisation, notamment en termes de structuration hiérarchique, de moyens, de processus métier, d'outils de gestion, de communication et de formation ;
- ♦ Finaliser un organigramme cible.

Pour renforcer la synergie entre les services dédiés à la cohésion sociale et territoriale, l'organigramme cible intègre un nouveau pôle unifié « Vie Locale », regroupant les missions suivantes :

- ♦ Culture : Programmation événementielle et soutien aux initiatives locales.
- ♦ Vie associative : Coordination et valorisation du tissu associatif.
- ♦ Scolaire et périscolaire : articulation avec les temps éducatifs (accueils de loisirs, restauration, etc.).
- ♦ Jeunesse : accompagnement des +11ans ...(loisirs, insertion, citoyenneté).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création, à compter du 1er janvier 2026, d'un emploi de responsable du pôle Vie Locale, Enfance et Jeunesse à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- ♦ Direction ALAE et responsabilité du pôle scolaire ;
- ♦ Responsabilité du développement et de la coordination de l'animation de la vie locale dans les domaines de l'action culturelle, sociale, de l'enfance et de la jeunesse ;
- ♦ Coordination de la Convention Territoriales Globale

de catégorie C sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (grade d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe) ou de la catégorie B sur le cadre d'emploi des animateurs territoriaux (grade d'animateur, d'animateur principale 2^{ème} classe, d'animateur principal 1^{ère} classe).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;

- ♦ Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an compte tenu du caractère infructueux du recrutement
- ♦ Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- ♦ L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine des services techniques ou sur un poste similaire d'encadrement et/ou d'un diplôme dans le secteur du bâtiment, des travaux ou des espaces verts et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à un indice brut de la grille indiciaire des agents techniques territoriaux à définir selon le profil (expérience et/ou diplôme).
- ♦ Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- ♦ les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- ♦ le tableau des emplois sera modifié.

Observation/Débat :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

8. Création d'un poste permanent de directrice adjointe des ALAE, chargée de la vie associative, de l'événementiel et du pôle jeunesse.

Le diagnostic des ressources humaines a révélé un besoin prioritaire de renforcement des services dédiés à l'animation territoriale, en particulier sur deux axes stratégiques : d'une part, l'accompagnement des associations (soutien administratif, coordination des projets, optimisation des

partenariats) ; d'autre part, l'organisation des manifestations et festivités locales (pilotage logistique, sécurisation des événements, valorisation de la vie citoyenne).

Cette orientation vise à consolider le lien social, améliorer la réactivité des services et garantir une offre culturelle et associative adaptée aux attentes des habitants.

C'est pourquoi il est proposé de créer un nouveau poste, qui aura notamment pour missions **l'organisation, la coordination de l'événementiel et l'animation du tissu associatif.**

Conformément à la volonté politique de développer les actions destinées aux jeunes de la commune, ce poste aura également en charge **le développement du pôle jeunesse.**

Enfin le poste renforcera la direction ALAE par la création **d'une seconde directrice adjointe ALAE** qui aura notamment en charge l'animation des temps périscolaires et l'encadrement d'un groupe d'animateurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création, à compter du 1er janvier 2026, d'un emploi de directeur adjoint ou directrice adjointe ALAE – chargé(e) de la vie associative, de l'événementiel et du pôle jeunesse à temps complet pour exercer les missions ou fonctions :

- ♦ Direction adjointe ALAE ;
- ♦ Chargé(e) de la vie associative et de l'événementiel ;
- ♦ Chargé(e) du développement du pôle jeunesse.

de (catégorie C) sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (grade d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;

- ♦ Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an compte tenu du caractère infructueux du recrutement
- ♦ Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- ♦ L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine des services techniques ou sur un poste similaire d'encadrement et/ou d'un diplôme dans le secteur du bâtiment, des travaux ou des espaces verts et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à un indice brut de la grille indiciaire des agents techniques territoriaux à définir selon le profil (expérience et/ou diplôme)
- ♦ Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- ♦ les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- ♦ le tableau des emplois sera modifié.

Observation/Débat :

-M. Perthuis estime que les fonctions du poste sont très chargées pour répondre correctement aux besoins de toutes les missions attendues. Certaines missions risquent de ne pas être accomplies en totalité, comme par exemple celle relative à la vie associative et l'événementiel.

-M. Le Maire prend acte de cette remarque et précise qu'un point d'étape sera réalisé avec l'agent recruté pour évaluer si les temps alloués à chaque mission sont suffisants.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 4 Guillaume PERTHUIS Paul POUGEARD du LIMBERT Laure TOURET Laure SOUTOUL	POUR : 14
-------------------	--	------------------

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

9. Création d'un emploi non permanent de gestionnaire polyvalent (catégorie B) et recrutement d'un agent contractuel.

Préambule :

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'optimisation de l'organisation des services municipaux (projet d'administration) et afin de garantir la continuité des missions essentielles, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement les effectifs pour :

- ♦ Compléter le dispositif d'accueil des usagers, en appui du poste existant à mi-temps ;
- ♦ Assurer la gestion des ressources humaines et de la comptabilité, dans le contexte de la mutation interne de l'agent titulaire vers le poste de secrétaire générale à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette mesure vise à maintenir la qualité du service public tout en accompagnant la transition fonctionnelle au sein des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- **de créer**, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi non permanent de gestionnaire polyvalent à temps complet (35h/hebdomadaires), relevant de la catégorie B de la filière administrative, pour une durée maximale de 12 mois ; pour exercer les fonctions suivantes :
 - ♦ Gestion des relations citoyennes (en complément du poste d'accueil à mi-temps) ;
 - ♦ Gestion des ressources humaines et suivi comptable (période de passation avec l'agent muté en interne).
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, selon les modalités suivantes :
 - ♦ Type de contrat : Contrat à durée déterminée (CDD) ;
 - ♦ Rémunération : Calculée selon la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte : des fonctions exercées et de leur technicité ; des qualifications requises et détenues par l'agent ; de son expérience professionnelle.
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Observation/Débat :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10. Projet d'adhésion au dispositif mutualisé de mise en conformité RGPD porté par le Sicoval.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), adopté par le Parlement européen en 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018, impose aux collectivités territoriales des obligations strictes en matière de traitement des données personnelles. Ce cadre juridique vise à garantir la licéité, la transparence et la sécurité des données collectées, tout en responsabilisant les acteurs publics face aux risques de sanctions administratives et financières (articles 83 et 84 du RGPD). La Commune de Montlaur, comme toute collectivité, traite quotidiennement des données personnelles dans le cadre de ses missions de service public (état civil, paie, urbanisme, action sociale, etc.).

La mise en conformité avec le RGPD constitue donc un enjeu majeur pour :

- ♦ Prévenir les risques juridiques (contentieux, sanctions de la CNIL) ;
- ♦ Renforcer la confiance des administrés par une gestion transparente des données ;
- ♦ Optimiser les moyens en mutualisant l'expertise et les outils nécessaires.

Lors de la conférence des Maires du Sicoval du 16 juin 2024, un projet de mutualisation a été présenté pour accompagner les communes dans cette démarche. Ce dispositif, porté par le Sicoval, propose :

1. Un abonnement à un outil de gestion RGPD (coût annuel prévisionnel : 9 850 €, pris en charge par le Sicoval) ;
2. Un accompagnement personnalisé (36 journées de mission, dont 10 en présentiel), réparti entre les communes selon leur taille.

Pour la Commune de Montlaur (moins de 2 000 habitants), la participation prévisionnelle annuelle s'élèverait à 626 €, couvrant les journées d'accompagnement dédiées. Ce montant, significativement inférieur à un accompagnement individuel, permet de bénéficier d'une expertise externalisée tout en maîtrisant les coûts.

Cette mutualisation s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale et de rationalisation des dépenses publiques, conformément aux principes de bonne gestion des deniers communaux.

- Monsieur le propose à l'assemblée :

- **d'approuver** l'adhésion de la Commune de Montlaur au projet mutualisé de mise en conformité RGPD porté par le Sicoval ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à cette adhésion, sous réserve de l'engagement d'une majorité des communes du Sicoval.
- **d'acter** la participation financière de la commune, couvrant les journées d'accompagnement dédiées.

Observation/Débat :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11. Projet d'adhésion au service Eliaz Connect pour améliorer l'accessibilité des services publics aux personnes en situation de handicap.

Exposé des motifs

La commune de Montlaur, soucieuse d'assurer un égal accès à l'information et aux services publics pour l'ensemble de ses usagers, s'engage dans une démarche d'inclusion et de lutte contre les discriminations liées au handicap. En France, 12 millions de personnes sont en situation de handicap, dont 80 % présentent un handicap invisible. Parmi elles, 7 millions sont concernées par des troubles de l'audition, qu'il s'agisse de surdité, de malentendance, de surdicécité ou d'aphasie. Ces situations peuvent constituer un frein majeur à l'accès aux services publics, notamment dans un territoire comme le nôtre, marqué par une population vieillissante et une diversité de besoins spécifiques.

Dans ce contexte, le Sicoval propose aux communes membres d'adhérer au service ELIOZ CONNECT, une solution innovante permettant de faciliter les échanges entre les agents municipaux et les usagers en situation de handicap auditif ou linguistique.

Ce service, conforme aux obligations légales en matière d'accessibilité, répond à un enjeu à la fois social, juridique et opérationnel :

- Social : Garantir un accès équitable aux services publics, en conformité avec les principes républicains d'égalité et de non-discrimination.
- Juridique : Se conformer aux dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, renforcées par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et son décret d'application n°2017-875 du 9 mai 2017, qui imposent aux collectivités de rendre accessibles leurs services téléphoniques et d'accueil physique.
- Opérationnel : Bénéficier d'un accompagnement technique et humain, avec un socle avancé réservé aux communes adhérentes au système d'information du Sicoval, incluant une formation personnalisée et un support adapté.

La mise en œuvre de ce service ne nécessite qu'un équipement informatique standard (ordinateur, tablette ou smartphone récent, micro, haut-parleur, webcam si besoin) et une connexion haut débit. Le coût d'inscription et de fonctionnement est intégralement pris en charge par le Sicoval, sans impact financier pour la commune.

Cette décision vise donc à activer l'adhésion de la commune de Montlaur au service ELIOZ CONNECT.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
------------	----------------	-----------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et déclare la séance levée à 20 h 55.

Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 15 septembre 2025

- D n°42-2025** : Adhésion à l'API Particulier (interface de programmation d'applications).
- D n°43-2025** : Proposition de décision budgétaire modificative pour correction d'erreurs matérielles.
- D n°44-2025** : Autorisation donnée au maire de signer les conventions de représentation au nom de la commune.
- D n°45-2025** : Programme de rénovation de l'éclairage public « LED Haute-Garonne 2026 » porté par le SDEHG.
- D n°46-2025** : Convention de partenariat entre communes pour l'organisation des Jeux des Six Clochers.
- D n°47-2025** : Convention intercommunale d'attribution des logements sociaux du Sicoval – Volet « Solidarités Logement ».
- D n°48-2025** : Création d'un poste permanent de responsable du pôle Vie Locale, Enfance et Jeunesse.
- D n°49-2025** : Création d'un poste permanent de directrice adjointe de l'ALAE, chargée de la vie associative, de l'événementiel et du pôle jeunesse.
- D n°50-2025** : Création d'un emploi non permanent de gestionnaire polyvalent (catégorie B) et recrutement d'un agent contractuel.
- D n°51-2025** : Projet d'adhésion au dispositif mutualisé de mise en conformité RGPD porté par le Sicoval.
- D n°52-2025** : Projet d'adhésion au service Elio Connect pour améliorer l'accessibilité des services publics aux personnes en situation de handicap.

*Délibérations du 15 septembre 2025 certifiées exécutoires par le maire compte tenu de leurs transmissions en préfecture et de leurs publications le **15**/septembre 2025.*

Sophie HIMEUR
Secrétaire de séance

Arnaud HUMBERT-DROZ
Maire de Montlaur